

<b>Sujet</b>	<b>Page</b>	<b>Date d'entrée en vigueur Effect</b>
<b>3.5 Transport temporaire ou particulier</b>	<b>1 de 1</b>	<b>March 2009</b>

## **Politique**

Le STS n'offre pas de services de transport temporaire ou particulier ou adapté pour des raisons telles qu'un handicap pour cause de fracture, de brefs séjours dans un autre domicile, la participation à des fêtes d'anniversaire, la prise de leçons privées ou le fait d'habiter à une adresse secondaire selon un mode alternatif.

## **Modalités**

- Toutes les demandes de cette nature seront refusées au niveau de l'école.
- La direction d'école, sa déléguée ou son délégué recevant la demande informera le parent, la tutrice ou le tuteur qu'aucun service de transport temporaire ou particulier n'est offert, car cela se situe en dehors du cadre des services de transport des élèves de leur domicile à leur école.
- Le personnel du STS refusera systématiquement d'accéder à une telle demande pour les motifs mentionnés ci-dessus.